

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc SAINTOT, Maire.

Date de la convocation : 15 Octobre 2024

Étaient présents : Les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de Mrs Francis HELAINE et Claude JEAN et Mme Virginie IDE-TRUFFIER, excusés.

Ordre du jour :

- Demandes de Subventions : → Assainissement Salle des Fêtes :
 - o Fonds d'appui du Département aux communes 2022-2024
 - Parc Salle des Fêtes :
 - o Fonds d'appui du département aux communes 2022-2024
 - o Soutien du Département aux équipements sportifs
 - o DETR
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et commence par adresser ses remerciements à Olga, Cathy, Isabelle et Patrick pour l'organisation du repas des aînés qui fût une belle réussite avec un spectacle remarquable !

- La boulangerie a subi un cambriolage ce week-end. La gendarmerie a sollicité les images de vidéoprotection. Mr Le Maire les a assurés de tout son soutien au nom du Conseil.

- Monsieur le Maire adresse ses remerciements à David et Gaëtan pour le travail fourni et notamment pour le nettoyage de la rue de Labarre et la D1029.

- Des remerciements sont également adressés à Brigitte et Claude JEAN pour l'organisation de l'opération brioches. Un grand bravo aux bénévoles qui participent. Un nouveau record a été battu cette année, on ne peut que s'en féliciter.

- Ce matin nous avons rencontré Mr TRUPPIN, conseiller aux décideurs locaux, qui remplace Mme VERIN. Nous lui avons demandé une étude prospective. Au cours de cet entrevue, les projets réalisés, en cours et à venir ont été présentés.

- Nous adressons nos pensées à Patrick qui connaît un moment difficile.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour, et demande l'ajout de 2 points, à savoir, l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau (RPQS) et le jugement en référé concernant le château d'eau.

Cette demande est acceptée par l'assemblée.

1/ Demande de subvention concernant l'assainissement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les devis sont en cours de révision, mais il convient de constituer le dossier de demande subvention auprès du Département sur la base des 1^{er}chiffrages.

Pour ce faire, un plan de financement est présenté.

Après délibérations, les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, décident d'approuver ce plan de financement et de solliciter le Département dans le cadre du fonds d'appui aux investissements des communes 2022-2024 à hauteur de 40% du montant de l'opération. Il est également donné pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2/ Demandes de subventions concernant le parc de la salle des fêtes

Concernant le projet d'aménagement du parc, Monsieur le Maire propose également au Conseil un plan de financement basé sur les 1^{er}chiffrages du Cabinet ECAA et abondé par les choix d'une 1^{er} commission travaux réunie quelques jours avant le conseil et sur la base d'un plan établi en début d'année avec les Ets Colver. Le Fonds d'appui départemental aux communes ainsi que l'appui à l'acquisition et l'installation d'équipements sportifs du Département et une participation de l'état via la

DETR seront sollicités.

Ce projet ne répond pas aux critères du fonds vert car le terrain n'est plus en friche. Toutefois, Le fonds d'appui aux projets locaux de la région sera mis en ligne mi-décembre. Nous pourrions faire appel à cette aide le moment venu.

Il est également précisé que les chemins à l'intérieur du parc peuvent être financés en partie par l'enveloppe de voirie de la Communauté de Communes. A terme, Mr Le Maire espère atteindre un montant global de subventions approchant les 80% de l'opération.

Pour des raisons de mise en concurrence de différentes entreprises, Mr Le Maire ne souhaite pas rendre public sur ce compte rendu les différents montants abordés sur les 2 projets durant la réunion. Il rappelle les montants très importants approuvés par nos conseillers départementaux soucieux de nous accompagner et qui ont été consultés avant cette présentation. Les dossiers doivent cependant partir sur ce mois au Département pour traitement par les services administratifs. Pour rappel, ceux-ci ont déjà accordé cette année 130 ke pour la phase 4 des travaux de l'église, enveloppe conséquente qui va permettra de finir les extérieurs avec les aides dont parlera le Maire en fin de conseil.

3/ RPQS 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le RPQS du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre.

Plusieurs temps forts lors de cette année 2023 :

- 1^{er} janvier Adhésion au SIEP des communes de Brie et Mesnil-Bruntel
- 11 janvier Lancement de l'audit financier par la Direction des Finances Publiques de Hauts de France - Evaluation de l'impact du projet de la Société du Canal Seine Nord Europe sur le SIEP
- 23 juin Saisine de l'ARS pour la révision des DUP de Caix 1 et de Caix 3
- 19 juillet Arrêté prescrivant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau autour de Caix 3.

Le syndicat compte 34 salariés, il dessert 84 communes sur 7 EPCI, soit 42 153 habitants.

On dénombre 5 unités de distribution, 668 km de réseau. Le taux de rendement est de 86,31%. Le prix de l'eau est fixé à 2,06 €. Les factures comprennent une part fixe, la redevance eau, la redevance prélèvement et la redevance pollution.

La qualité de l'eau est satisfaisante. Le service est bien géré.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2023.

4/ Référé de l'expertise concernant les travaux du château d'eau

Suite à l'adhésion de la commune au SIEP du Santerre, il avait été constaté des problèmes d'étanchéité (cloques) à l'intérieur du château d'eau. La garantie décennale n'étant pas encore terminée, la commune et le SIEP ont intenté un recours en justice.

Une ordonnance du jugement en référé a été rendue le 09 octobre dernier, qui statue en notre faveur. Un expert va être nommé, il devra statuer en urgence sur les causes et origines de ces désordres.

5/ Questions diverses :

Eglise : La protection d'office à l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) va être confirmée. L'arrêté est sur le bureau du Préfet des Hauts de France. La DRAC prend donc la main sur le dossier, se substituant à Mr le Maire qui reprecise avoir fait part de l'avis de son Conseil Municipal en Avril dernier lors de sa convocation à Lille à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, accompagné de Mr Sauvé et de Mme Decrouy du PETR.

Les phases 1, 2 et 3 seront achevées début novembre.

Nous sommes dans l'attente d'un nouvel arrêté de la Région car il y a eu une erreur dans le libellé des subventions. La commission a donc dû se réunir de nouveau. Dès que nous percevrons les fonds (1^{er} trimestre 2025) nous pourrons procéder au remboursement des prêts relais.

Nous allons prochainement percevoir le versement de la Fondations du Patrimoine, car nous faisons parti des 100 édifices retenus sur le territoire français. A ce jour nous n'en connaissons pas le montant.

Pour le moment, la phase 4, qui comprend le chevet, la façade nord, la sculpture et les purges intérieures, pour un coût de 270 000 €, est suspendue. En effet, nous ne serons subventionnés par la Région dans le cadre des édifices protégés (enveloppe toutes phases pouvant aller jusqu'à 400 000 €) que si la DRAC donne son accord sur le projet et nous subventionne. Pour ce faire il faut déposer un permis de construire. Un devis a été demandé à Mr Sauvé, ses honoraires s'élèveront à 2650 € HT. Ces émoluments seront subventionnés par l'enveloppe phase 4 du Département. La DRAC a assuré Mr Le Maire qu'elle fera le maximum pour acter un soutien financier à hauteur de 40% des travaux de cette tranche et l'accompagnera comme il se doit dans les démarches, qui s'avèrent tout de même fastidieuses. Le dépôt doit être réalisé avant Mars 2025 puis, pour la région, avant juin 2025 qui délibérera ensuite début 2026 pour le complément. Le Département a quant lui déjà acté la somme de 131 000 € pour cette tranche.

La phase 4 pourrait ainsi être entièrement subventionnée (dérogation autorisée par arrêté préfectoral obtenu en Février 2022). Viendra ensuite le temps de l'étude de la réfection des intérieurs qui pourront aussi bénéficier de ses apports conséquents.

Concernant les contraintes liées à cette protection, nous ne disposons d'aucune donnée. La DRAC a rappelé qu'il s'agissait d'une église du 20^{ème} siècle et non d'un monument moyenâgeux. Monsieur le Maire précise que dans le cadre du PLUi, en cours d'adoption, un périmètre de protection était déjà prévu et qu'il conviendra de se référer à celui-ci qui sera soumis à enquête publique au 1^{er} trimestre 2025. Renseignements pris auprès de La Sous-Préfecture il y a quelques temps, celle-ci avait rappelé qu'aux abords de la Commune le château d'Happlaincourt était protégé, la chapelle de St Christ Briost également, sans obligations lourdes.

- **Concession cimetière** : La secrétaire de Mairie présente la demande de Mme LEFEBVRE concernant l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal.

La demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 19h00.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Marc SAINTOT

